RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
CANTON DE PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H
MAIRIE D'IRVILLAC - 29460

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212900864-20251210-202549-DE

Conseil Municipal du 10 décembre 2025
Délibération n°2025/49

03 - Validation de la réalisation d'un projet photovoltaïque et de son prix de revente prévisionnel à la suite de l'étude d'opportunité.

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents : 11** **Votants : 11**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Irvillac, dument convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël LE GALL, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur LE GALL Jean-Noël, Maire.
Monsieur KERDONCUFF Guy, Madame LECANON Valérie, Monsieur BRUNET François, Madame LE CANN Yvonne, adjoints au Maire.
Madame KERVERN Laurence, Madame GOASGUEN Marie-Catherine, Monsieur MONBEL Yann, conseillers délégués.
Madame GODOC Morgane, Monsieur LE GOFF Yann, Monsieur JACQ Laurent.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame BUTEL Ketty, Madame SCIOU Anaïs, Monsieur MALLEJAC Florian, Monsieur GAUTARD Stéphane.

SECRÉTAIRE : Monsieur Le Maire propose d'élire un secrétaire de séance. Madame GODOC Morgane est désignée secrétaire à l'unanimité.

OBJET : Approbation de la réalisation du projet photovoltaïque PHOT-IRVI1-C020 par la SPL CAPLD Énergies Renouvelables au tarif de revente proposé.

La SPL CAPLD Énergies renouvelables (ci-après « la SPL ») intervient en tant que maître d'ouvrage pour concevoir, réaliser et exploiter des projets d'énergies renouvelables au profit des communes actionnaires ; son objet est de porter le financement et l'exploitation de ces projets pour le compte de ses actionnaires.

La SPL n'intervient que sur demande et avec le consentement de ses collectivités actionnaires : elle ne peut exercer d'activité sur le territoire d'une collectivité sans que celle-ci l'ait préalablement sollicitée et qu'une délibération l'y autorise, conformément aux dispositions du CGCT régissant les sociétés publiques locales (art. L1531-1 et suivants).

Dans ce cadre, la SPL a été sollicitée pour mener une étude de maîtrise d'œuvre, d'un montant maximum de 10 000€ HT, portant sur les projets photovoltaïques suivants :
PHOT-IRVI1-C020 : Hangar pour les véhicules de la commune
Le prix de revente prévisionnel de l'électricité produite serait de 0,136 €/kWh sur le patrimoine bâtimentaire de la commune de Irvillac.

Dans le cas où le projet serait abandonné du fait de la commune de Irvillac, les frais engagés par la SPL liés aux prestations de maîtrise d'œuvre seront refacturés à cette dernière avec présentation des factures. Dans le cas d'un aboutissement du projet, les frais de maîtrise d'œuvre seront intégrés au contrat de concession contractualisé entre la commune Irvillac et la SPL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L1531-1 et suivants ;
Considérant les éléments précités ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

- **Approuve la réalisation du projet photovoltaïque PHOT-IRVI1-C020 avec un prix de revente prévisionnel de l'électricité produite de 0,136 €/kWh sur le patrimoine bâtimentaire de la Commune de Irvillac.**
- **Approuve la signature par Monsieur le Maire de la lettre de commande**

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212900864-20251210-202549-DE

- **Approuve les modalités de prise en charge et de remboursement :**
  - **Si le projet aboutit et qu'un contrat de concession est signé entre la commune et la SPL, les coûts de maîtrise d'œuvre (jusqu'au stade PRO) seront inclus dans ce contrat : la collectivité n'aura donc pas à les régler séparément.**
  - **Si le projet est abandonné du fait de la commune, la commune s'engage à régler à la SPL les frais engagés au titre de la MOE jusqu'au stade PRO, sur présentation des justificatifs.**
- **La présente délibération et son annexe signée seront transmises à la SPL dès sa signature, publiée selon les formes légales et inscrite au registre des délibérations de la commune.**

Pour extrait certifié conforme au registre,
À Irvillac, le 11 décembre 2025.
Le Maire,
Jean-Noël LE GALL

